

MAIRIE DE VILLEMADÉ

82130

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMADÉ

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	11
- votants	12
- absents	02

Date de convocation : 27/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 18h30mn,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes AVIAT AYME BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MASURIER MOULIS PEYRETOU SZOPA VIDAL

Absente excusée : Mme LASGUES (procuration à Mme MOULIS)

Absente non excusée : Mmes LACOMBE

M. Yves BEAUJOUAN a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour après avis favorable de l'ensemble des membres :

31/2025 GROUPAMA remboursement sinistre climatisation mairie

32/2025 EDF remboursement sur consommation suite à coupure électricité

Décisions du Maire

24/06/2025 CUa19 ACTIS NOTAIRES (Lerouge maison A)
18/08/2025 CUb20 AVIAT Philippe (aménagement séchoir)
02/07/2025 CUa21 maître LOPEZ (TGH monument aux morts)
18/08/2025 CUa25 M THOMASSON (Constans)
02/09/2025 CUa26 M CUISSOT (CASTEL vente hangar)
03/07/2025 DP05 LATIMIER (piscine + local)
08/07/2025 DP06 SCI3BF (BEGUE abri jardin)
04/09/2025 CUb22 SOLIVERES (terrain)
21/08/2025 PC04 MAIRIE (travaux école)
04/07/2025 PC05 ASKHABOV A (Maison jardins Péraudy)
11/07/2025 PC06 ASKHABOV D (Maison jardins Péraudy)
28/08/2025 PC07 BEUSTE (Rejet tacite)

28/08/2025 PC06M3 CHAOUAOU (modif maison)

10/09/2025 CUB23 BENAS J (REFUS)

11/09/2025 CUB24 SOGEXFO LUINI (terrain)

DELIBERATIONS

26/2025 Cession de terrain à Tarn-et-Garonne Habitat (annule et remplace la délibération 11/2025).

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et l'habitation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 juin 2024 ;

Suite à de nouvelles négociations entre Tarn et Garonne Habitat et la commune de Villemade, il a été procédé à un nouveau découpage de la parcelle devant accueillir la construction de 10 logements sociaux et de 14 terrains à bâtir ;

Il est proposé de céder la parcelle B 1572 d'une contenance d'environ 12 748 m² à Tarn et Garonne Habitat au prix de 214 080 euros.

Cette somme sera réglée de la manière suivante : 200 000 euros en numéraire payés lors de la signature de l'acte et 14 080 en travaux réalisés par Tarn et Garonne Habitat pour le compte de la mairie sur les parcelles B 1569 et B 1570 consistant en des travaux de viabilisation desdites parcelles ainsi que l'aménagement d'une voirie afin de permettre la réalisation du futur centre médical.

La commune de Villemade s'engage à reprendre la voirie et ses accessoires du lotissement une fois ce dernier réalisé.

Au vu de ces éléments les membres du Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

Accepte de céder la parcelle B 1572 d'une contenance d'environ 12 748 m² à Tarn et Garonne Habitat au prix de 214 080 euros.

Dit que cette somme sera réglée de la manière suivante : 200 000 euros en numéraire payés lors de la signature de l'acte et 14 080 en travaux réalisés par Tarn et Garonne Habitat pour le compte de la mairie sur les parcelles B 1569 et B 1570 consistant en des travaux de viabilisation desdites parcelles ainsi que l'aménagement d'une voirie afin de permettre la réalisation du futur centre médical.

Confirme que la commune de Villemade s'engage à reprendre la voirie et ses accessoires du lotissement une fois ce dernier réalisé

La présente délibération annule et remplace la délibération 11/2025.

27/2025 Rénovation énergétique de l'école élémentaire : modification du plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire de Villemade.

Le Conseil Départemental souhaite un nouveau plan de financement uniquement pour la partie école élémentaire en vue du financement des travaux.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de modifier le plan de financement initial et solliciter une aide financière auprès du Département.

Le montant de ce projet est donc estimé pour la partie école uniquement à 259 460.47 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet dont le montant total est estimé à 259 460.47 € HT.

ADOpte le nouveau plan de financement ci-dessous :

* ETAT 25%	64 865.11 €
* REGION	30 000.00 €
* DEPARTEMENT 25%	64 865.11 €
* GMCA 13.10%	33 989.32 €
* Autofinancement	65 740.93 €

TOTAL 259 460.47 € HT

SOLLICITE une aide financière auprès du Département en vue du financement de ce projet ;

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;

DEMANDE l'autorisation de préfinancer et commencer ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

28/2025 Achat d'un ordinateur portable et d'une armoire pour la classe de cycle 3, de chaises pour la cantine scolaire : demande du fonds de concours au GMCA.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'un ordinateur portable et d'une armoire pour la classe du cycle 3 de l'école ainsi que des chaises pour la cantine scolaire.

Le montant de ces achats est estimé à :

- Ordinateur portable 549.84 HT
- Armoire 384.50 HT
- Chaises cantine 2 210.00 HT

En vue du financement de ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du fonds de concours du GMCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces projets dont le montant total est estimé à 3 144.34 € HT.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

* GMCA (45% ordinateur)	247.00 €
* Autofinancement (55% ordinateur)	302.84 €
* GMCA (45% armoire)	173.00 €
* Autofinancement (55% armoire)	211.50 €
* GMCA (45% chaises)	995.00 €
* Autofinancement (55% chaises)	1 215.00 €

TOTAL 3 144.34 € HT

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du GMCA (fonds de concours) en vue du financement de ce projet ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;

- **DEMANDE** l'autorisation de préfinancer cet investissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

29/2025 Délibération pour la mise en place de la participation obligatoire au financement des garanties de la protection sociale complémentaire pour le risque "santé" à partir du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque « santé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, sous réserve que leur contrat de mutuelle soit labellisé conformément à la réglementation en vigueur.

- **D'adopter** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

- **D'inscrire** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

30/2025 Délibération portant désignation du référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste (AVDHAS) et adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et- Garonne.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérant, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 01/10/2025 pour une durée de 6 ans.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, **après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :**

- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn- et-Garonne.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 01/10/2025 ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion.

Délibération relative aux autorisations d'absence

Retirée (attente avis du CST).

Remplacement d'un agent en raison de son départ en retraite

Point sur le départ en retraite d'un agent ainsi que de son remplacement.

31/2025 GROUPAMA remboursement sinistre climatisation mairie

Suite aux dommages électriques dus à l'orage du 25 juin dernier sur la climatisation de la mairie ainsi que la perte de denrées alimentaire à la cantine scolaire GROUPAMA propose à la collectivité l'indemnité suivante : 1 238.15 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE l'indemnité proposée par GROUPAMA.

32/2025 EDF remboursement sur consommation suite à coupure électricité

Suite à la coupure du réseau dû à l'orage du 25 juin dernier, EDF propose le reversement de pénalité suivant : 430.22 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTE l'indemnité proposée par EDF.

Divers

Monsieur le Maire fait le point sur la participation des élus au congrès des Maires à Paris, Monsieur SZOPA annonce qu'il ne souhaite pas recevoir la participation de la commune pour cet événement.

Monsieur le Maire évoque le départ en retraite au 1^{er} décembre d'un agent de Maîtrise, le conseil municipal souhaite ouvrir lors de la prochaine séance un poste d'adjoint technique à 35h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie a alloué une subvention de 4 284.00 € pour les travaux d'études préalables de l'église.

Monsieur BROUSSE-BOURNET annonce que le panneau d'affichage libre a été mis en place.

Prochaine réunion du conseil municipal le 29 septembre à 18h30.

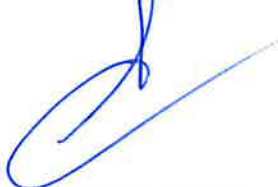
Le Secrétaire



Y. BEAUJOUAN



Le Maire



F. LABRUYERE

Séance levée à 20h00.